

instructeurs qui devaient surveiller de courtes chaînes de production dans des ateliers surpeuplés de détenus, dont très peu travaillaient réellement.

508. Le rendement au travail est actuellement le principal but du Service canadien des pénitenciers. Toutefois, en plus de l'inactivité plus ou moins partielle des ateliers des institutions à sécurité maximale, le Sous-comité a constaté un manque d'installations adéquates dans les ateliers des pénitenciers à sécurité moyenne. Les détenus, les autorités des pénitenciers et l'AFPC conviennent unanimement de la nécessité d'un programme complet de travail pour les détenus, mais ce but ne semble pas avoir été atteint au cours des dix dernières années.

509. Peu de prisonniers, même ceux qui travaillent dans les ateliers les plus productifs, travaillent le même nombre d'heures que les ouvriers de l'extérieur. Ils effectuent rarement plus de cinq heures par jour et certains d'entre eux ne travaillent pas du tout. Le Sous-comité constate qu'il est impossible de favoriser des habitudes normales de travail avec un tel système.

510. Les ateliers industriels des prisons sont trop souvent orientés exclusivement vers les secteurs d'entretien au lieu des secteurs spécialisés où la demande est plus grande sur le marché extérieur. Même s'il est évident que les prisonniers travaillant à la réparation des sacs postaux ou à la fabrication de balais et de brosses acquerront certaines compétences, celles-ci ne leur serviront à rien sur le marché extérieur.

### *Principe 13*

Le travail est essentiel à la réforme personnelle. L'oisiveté et l'ennui sont les facteurs les plus destructifs de la vie carcérale. Une journée entière de travail, ressemblant le plus possible à la vie normale, devrait être obligatoire pour tout détenu capable de travailler. Le refus de travailler, sans raison valable, devrait constituer une infraction à la discipline.

511. La formation scolaire ou professionnelle devrait constituer une forme de travail.

### **Entretien de l'institution**

512. Un certain nombre de détenus doivent inévitablement être affectés à l'entretien de l'établissement si nous voulons en maintenir les coûts de fonctionnement à un niveau aussi bas que possible. Il existe, en tout cas, des détenus qui, pour une raison ou pour une autre, sont incapables d'effectuer des travaux plus productifs. Cependant, les principes s'appliquant à la production industrielle et à la formation professionnelle devraient, lorsque c'est possible, s'appliquer également à ce secteur d'activités des détenus. Les travaux devraient être planifiés, organisés et effectués de façon à procurer une certaine formation professionnelle. Certaines tâches se prêtent bien à ce genre de formation: le service et la préparation des aliments, le travail de commis de magasin, les services de bureaux, les services mécaniques, l'entretien et la réparation des usines, les services de buanderie et de conciergerie. Les aptitudes requises pour ce genre d'activités, même si elles ne sont pas très demandées dans la société, peuvent toutes, dans une certaine mesure, être commercialisées.

513. Le nombre de détenus nécessaires pour entretenir une institution ne devrait pas, normalement, dépasser 20% du total de la population carcérale. Lorsque cette proportion est dépassée, l'efficacité et l'économie diminuent car lorsque trois détenus ou plus effectuent une tâche qu'un seul suffirait à effectuer, il en résulte un